



DANS TOUTES LES SITUATIONS D'URGENCE

- Personnel CFBL : Prévenir votre supérieur hiérarchique et le RQSE
- Entreprises sous-traitantes : prévenir le responsable du chantier pour l'informer de la situation et définir avec lui la conduite à tenir.

Ensemble, diminuons les risques au travail !

CFBL - Siège
Parc de l'Empereur, BP 85
19203 USSEL cedex
Tel : 05 55 46 35 00

CFBL - Section Bourgogne
7 av. André Saclier - Parc de Bellevue
71400 AUTUN
Tel : 03 85 86 01 30

Edition 2015

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE SUR UN RÉSEAU - Eau, électricité, gaz, téléphone, route

- Baliser** le périmètre
- Prévenir** le gestionnaire du réseau pour sécuriser la zone
Reprendre le récépissé de vos DICT et contacter votre interlocuteur :
 - ELECTRICITE - **ERDF** : 09 726 750 + n° département
 - GAZ - **GRDF** : 08 800 473 333
 - CONDUITE D'EAU : coordonnées du gestionnaire du réseau disponibles en mairie
 - RÉSEAU TÉLÉCOMS - **France Télécom** : 1015
 - ROUTE :
 - Communale : **commune**
 - Départementale : **Conseil général**
 - Nationale : **Direction Interdépartementale des Routes (DIR)**
 => Gendarmerie pour assurer la circulation : 17
- Dans tous les cas**, prévenir la commune et le RQSE CFBL
- Nettoyer ou signaler** la zone en cas de danger persistant

Prévention des coupures réseau

Une DICT est obligatoire pour vérifier la présence ou non d'un réseau lorsque les travaux :

- Risquent d'impacter les réseaux souterrains
 - Compactage ou surcharge du sol
 - Création de forage, fouille à plus de 40 cm dans le sol.
- S'approchent à moins de 5 mètres d'un réseau aérien.

La DICT doit être envoyée au moins 10 jours ouvrables avant le commencement des travaux. Vous pouvez faire votre déclaration sur Internet. Ce site donne également tous les numéros d'urgence correspondant à la commune du chantier. *En interne se référer aux instructions CFBL et à votre service administratif.*



RAPPEL DES DISTANCES DE SÉCURITÉ À RESPECTER POUR LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX

	Réseau	Périmètre	Activité
GAZ	Distribution de gaz enterré	2 m (+1 m de profondeur d'excavation)	Circulation véhicule hors voirie avec PTR > 3,5 T Plantation, dessouchage
	Pompage d'eau	50 m	
EAU	Distribution et stockage d'eau enterré (en écoulement libre)	10 m (+1 m par m de profondeur)	Circulation véhicule hors voirie avec PTR > 3,5 T ou PTR > 7 T par essieu pour ouvrages en caniveau béton • Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
	Distribution et stockage d'eau enterré (sous pression)	2 m (+1 m par m de profondeur)	
PRODUITS CHIMIQUES	Conduite liquide ou liquéfiée, d'hydrocarbures ou de produits chimiques	15 m	Circulation véhicule hors voirie avec PTR > 3,5 T • Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
TÉLÉCOM	Ligne souterraine	2 m	• Drainage, sous solage, curage des fossés • Plantation, dessouchage
	Ligne aérienne	3 m	
ELECTRICITÉ	Ligne BT (220 / 380 V) et HT A (20 000 V)	3 m	Toutes
	Ligne HT B (> 50 000 V)	5 m	Toutes
	Ligne électrique enterrée	1,5 m	• Drainage, sous solage, curage des fossés

Mémo SÉCURITÉ

Ensemble, améliorons votre sécurité

NUMÉROS UTILES

Services d'urgence européen **112**
(même sur un téléphone bloqué)

Sapeurs-pompiers **18**
Gendarmerie **17**
Samu **15**

Centre anti-poison :

05 56 96 40 80 (Bordeaux)
04 72 11 69 11 (Lyon)
05 61 77 74 47 (Toulouse)

Phyt'attitude

Signalez-nous vos symptômes

N° Vert **0800 887 887**
APPEL GRATUIT

Police de l'eau :

N° DDT départementale,
demander service de l'eau

CFBL
Coopérative Forestière

N° importants CFBL :

Siège : **05 55 46 35 00**
RQSE : **05 55 46 35 16**
RH : **05 55 46 35 13**



EN CAS D'ACCIDENT AVEC UNE PERSONNE BLESSÉE

Je garde mon calme,
j'agis dans l'ordre suivant

1. Protéger

- Analyser rapidement et calmement la situation
- Protéger soi-même, les personnes tiers et enfin la victime (maintenir au chaud notamment)
- Eloigner tout risque de sur-accident
- Ne jamais déplacer la victime sauf si elle est exposée à un risque (incendie notamment)
- Diagnostiquer rapidement l'état de la victime (conscience, respiration, battements cardiaques, cause de l'accident si évidente, saignements).

2. Alerter les secours

- Indiquer
- Votre nom
 - Votre numéro d'appel
 - Le lieu de l'accident et les possibilités d'accès
 - La nature de l'accident
 - Le nombre et l'état des victimes.

3. Secourir

- En tant que sauveteur secouriste du travail (SST), prodiguer les gestes de premiers secours si nécessaire
- Rester auprès de la victime en attendant les secours.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

• Port des équipements de protection individuelle (EPI)

Obligatoire sur tout chantier forestier (chaussures de sécurité, casque, etc..)

Porter toujours des **vêtements haute visibilité** (gilet, parka).

• Equipements de sécurité

Avoir les extincteurs adéquats dans les voitures et les engins

Disposer d'une trousse de secours complète et aux normes pour chaque équipe, chaque engin, chaque véhicule.

• Signalisation des chantiers

Fiche sécurité et environnementale chantier + plan / croquis : complétée et signée.

Chantier > 500 m³ ou 4 ha : déclaration en mairie et à la DIRECCTE + panneau réglementaire de chantier.

Dépôt et chargement sur domaine public : demande d'autorisation de voirie.

Chantier avec emprise sur voirie (publique ou privée) : signalisation réglementaire obligatoire pour éviter toute situation dangereuse (piétons et/ou véhicules).

Voies d'accès au chantier + dépôt : signalisation temporaire spécifique afin d'avertir du danger potentiel.

EPI = Equipements de Protection Individuelle

- chaussures de sécurité
- casque
- vêtements haute visibilité (gilet, parka)
- autres équipements spécifiques selon situation

• Règles

Pour les chantiers avec plus de 2 intervenants, au moins 2 personnes doivent être sauveteur secouriste du travail (SST)

Organiser les chantiers de manière à éviter le travail isolé

Avant de franchir le périmètre de sécurité, **toute personne doit** :

- **signaler sa présence**
- attendre l'**interruption du travail**
- s'approcher seulement **sur autorisation**

Arrêter le travail en cas d'intrusion d'une personne étrangère au chantier, sauf si cela crée un risque supplémentaire

Si co-activité dans le périmètre de sécurité : définir et informer des règles spécifiques de sécurité (déroulement des travaux, répartition des tâches, responsabilités et communication).



EN CAS DE SITUATIONS D'URGENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dégradation d'infrastructure **OU** pollution par des produits agro-pharmaceutiques, hydrocarbures, ...

Prévenir :

- La mairie de la commune
- ONEMA / MISEN : DDT du département
- Pompiers si pollution non contrôlée
- Dans le cas d'une pollution, indiquer la nature et les quantités de produits déversés.

Mettre en place selon les possibilités :

Utiliser des produits absorbants (Kit anti-pollution) pour limiter les écoulements des produits, les récupérer et les faire éliminer dans un centre de traitement adapté.

Règles à appliquer pour diminuer les risques de pollution en forêt :

Pour éviter toutes pollutions par les huiles et hydrocarbures :

- Réaliser les contrôles et vérifications périodiques des engins et équipements
- Utiliser de préférence des huiles biodégradables
- Posséder un kit antipollution
- Récupérer la terre souillée par fuite et la traiter comme déchet.

Pour éviter toutes pollutions des eaux

- Ne réaliser aucun travaux mécaniques à proximité de point d'eau
- Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire à moins de 6 mètres d'un point d'eau.

Pour éviter toutes pollutions par déchets

- Ne laisser aucun déchet sur le chantier
- Gérer les déchets selon la réglementation en vigueur.